VILLE DE GOLBEY

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

En application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, les délibérations listées ci-dessous sont désormais publiées uniquement sur le site de la Ville.

Pour toute précision, vous pouvez contacter l'accueil à l'adresse suivante : accueil@golbey.fr

N° des délibérations	Objet des délibérations
2023-06-28/1a	1a – Compte de gestion 2022 – Budget principal
2023-06-28/1b	1b – Compte de gestion 2022 – Budget annexe Aménagement de Terrains
2023-06-28/1c	1c – Compte de gestion 2022 – Budget annexe Centre d'enfouissement technique
2023-06-28/2a	2a – Compte administratif 2022 – Budget principal
2023-06-28/2b	2b – Compte administratif 2022 – Budget annexe Aménagement de Terrains
2023-06-28/2c	2c – Compte administratif 2022 – Budget annexe Centre d'enfouissement technique
2023-06-28/3	3 – Bilan annuel des acquisitions / cession foncières – Année 2022
2023-06-28/4	4 – Bilan des marchés publics – année 2022
2023-06-28/5	5 – Entrée au capita de la centrale solaire GOLBEY
2023-06-28/6a	6a – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
2023-06-28/6b	6b – Modification d'emplois non permanent pour mener à bien un projet
2023-06-28/6c	6c – Modification du tableau des effectifs
2023-06-28/7	7 – Manifestations locales : grille tarifaire
2023-06-28/8	8 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2
2023-06-28/9	Convention de mandat avec le réseau SEE'TICKETS pour la vente dématérialisée de billetterie

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h17
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_23_1c-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/1c

Objet : Compte de gestion 2022 – BUDGET CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:22 +0200
Ref:20230629_113601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 16h31
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_23_2b_1-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	27

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Maire-adjointe.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/2b

Objet : Compte administratif 2022 – BUDGET AMENAGEMENT DE TERRAINS

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du BUDGET annexe « AMENAGEMENT DE TERRAINS » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	57 935,77	263 840,00		**205 904,23**
Investissement	0,00	19 251,84		**19 251,84**

RESULTAT DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT	DEFICIT	EXCEDENT	**INVESTISSEMENT**	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		205 904,23	Résultat de l'exercice		19 251,84
Résultat antérieur		8 115 521,66	Résultat antérieur	151 968,90	
		8 321 425,79		**132 717,06**	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 16:21:18 +0200
Ref:20230629_161802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_1a-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/1a

Objet : Compte de gestion 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:15 +0200
Ref:20230629_113401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_1b-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/1b

Objet : Compte de gestion 2022 – BUDGET AMENAGEMENT DE TERRAINS

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:36 +0200
Ref:20230629_113402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2023 à 09h42
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_2a_1-DE
Publié le 30/06/2023 ; Rendu exécutoire le 30/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	27

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Maire-adjointe.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/2a

Objet : Compte administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du BUDGET PRINCIPAL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	9 136 028,79	11 600 561,58		**2 464 532,79**
Investissement	5 631 359,53	4 451 885,37	**1 179 474,16**	

RESULTAT DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT	DEFICIT	EXCEDENT	**INVESTISSEMENT**	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		2 464 532,79	Résultat de l'exercice	1 179 474,16	
Résultat antérieur		7 358 908,54	Résultat antérieur		544 224,95
		9 823 441,33		**635 249,21**	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.30 09:18:53 +0200
Ref:20230630_090201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_2c-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	27

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Maire-adjointe.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/2c

Objet : Compte administratif 2022 – BUDGET CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du BUDGET annexe « CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	5 444,97	0,00	**5 444,97**	
Investissement	0,00	6 098,00		**6 098,00**

RESULTAT DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT	DEFICIT	EXCEDENT	**INVESTISSEMENT**	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	5 444,97		Résultat de l'exercice		6 098,00
Résultat antérieur		173 479,26	Résultat antérieur		6 177,60
		168 034,29			**12 275,60**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:24 +0200
Ref:20230629_113801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_3-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/3

Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame Armelle GALMICHE-RENARD, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la loi n° 2015-791 du 7 août 2015 dite loi NoTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'année 2022 par la ville de GOLBEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune sur l'année 2022, joint à la présente délibération, qui sera annexé au compte administratif 2022.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:28 +0200
Ref:20230629_113802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 16h54
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_4_1-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/4

Objet : BILAN DES MARCHES PUBLICS 2022

Le Conseil municipal,

Sur présentation de Madame Aurélie MARIOT, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Conformément à l'article L.2196-3 du code de la commande publique,

PREND ACTE de la communication du bilan des marchés publics de l'exercice 2022, annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 16:38:13 +0200
Ref:20230629_162602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Référence de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_5-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/5

Objet : Entrée au capital de la « Centrale Solaire GOLBEY »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Anne-Sophie MONANGE, Maire-adjointe charge du cadre de vie, du développement durable et de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2253-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-09/2a du 9 décembre 2021 d'entrée au capital de la ville au sein de la société de projet « Centre Solaire GOLBEY »,

Considérant que depuis cette délibération, de nouvelles conditions de financement ont été proposées à l'actionnaire majoritaire la société TOTAL Energies Renouvelables France, impactant le budget prévisionnel avec un besoin en fonds propres plus important,

Considérant que ces nouvelles dispositions portent les 25% d'intervention au capital de la société de projet de la ville de GOLBEY à un montant de 284.536 € contre 201.419 € initialement,

Considérant que les autres modalités sont inchangées, notamment de rémunération et de sortie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME le principe d'entrer au capital de la société de projet « CS GOLBEY » à hauteur de 25 % aux côtés de la SEM TERR'ENR et de la SAS TQN SOLAR, avec un Taux de Rentabilité Interne de 7 % sur une période de 5 ans, pour un montant arrêté à 284.536 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire au capital et au financement du projet par voie de souscription d'action et/ou voie d'apport en compte courant d'associés et à signer tout acte et/ou pacte d'actionnaires nécessaire à la gestion ultérieure,

RAPPELLE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 26 à hauteur du montant de la participation au capital par une ouverture de crédits de 284.536 € financée par un virement de section à section,

DESIGNE Madame Anne-Sophie MONANGE, Maire-Adjointe en charge du cadre de vie, du développement durable et de l'environnement en qualité de représentante de la ville de GOLBEY au sein du comité stratégique de la société de projet « Centrale Solaire GOLBEY ».

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY
VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:34 +0200
Ref:20230629_114401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Référence de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_6a-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/6a

Objet : Création d'en emploi non permanent pour mener un bien un projet

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Muriel THILL, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien une mission de conseiller numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 5 juillet 2023 d'un emploi non permanent dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour mener à bien le projet de conseiller numérique sur le territoire ;

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans. Si le projet n'est pas terminé à la fin de cette période, le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

COMPLETE en ce que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération N°2018-12-20/6 en date du 20 décembre 2018 ;

PREVOIT les crédits correspondant au budget primitif 2023 – chapitre 012.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:32 +0200
Ref:20230629_114401_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Référence de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_6b-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/6b

Objet : MODIFICATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR MENER UN PROJET

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Muriel THILL, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-24/9 du 24 juin 2021 décidant la création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour la réhabilitation de la caserne Haxo à compter du 1er août 2021 à raison de 28 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de porter la quotité de travail hebdomadaire à 30 heures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter la quotité hebdomadaire de l'emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie B à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2023 ;

PRECISE que les autres dispositions ou modalités de contrat de projet sont inchangées.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 012.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:38 +0200
Ref:20230629_114601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Référence de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_6c-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/6c

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Muriel THILL, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable délivré par le Président du centre de gestion des Vosges pour les avancements de grade présentés par l'autorité territoriale,

VU l'avis favorable délivré à l'unanimité par le comité social territorial commun lors de sa séance plénière en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la transformation des postes suivants :

- Un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps complet en emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1er septembre 2023,

- Trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2023,

- Deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2023,

- Deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2023,

PRECISE que les crédits budgétaires suffisants sont portés au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:50:40 +0200
Ref:20230629_114601_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_7-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/7

Objet : Manifestations locales : grille tarifaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Camillle ZEGHMOULI, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires rapporteur au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-7°,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/213 du 23 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits de billetterie des spectacles et concerts et le paiement des cachets aux articles, orchestres et organisateurs de spectacles,

Considérant que la programmation des animations, spectacles, concerts et évènements proposés nécessite d'en fixer les tarifs spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la grille de prix pour l'animation « Exprime ton Art » :

- Lauréat : **500 €** *financé par le budget ville*
- 2ème place : **250 €** *financé par un partenaire extérieur*
- 3ème place : **160 €** *financé par un partenaire extérieur*

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la billetterie :

- Concert des NJP **« Minor Sing » :** **10 €**
- Espace Game **« Halloween »** : **20 € par équipe de 4 à 6 joueurs**
- Spectacle « **Golbey Comédie Club** » : **20 €**
- Pièce de théâtre « **Mon voisin nu** » : **20 €**
- Pièce de théâtre « **Vole, Eddie, Vole** » **: 15 €**
- Concert de la **« Saint Patrick » :** **10 €**

PRECISE que le premier prix de l'animation « Exprime ton Art » de 500 € sera imputé sur le chapitre 011 « charges à caractère général » article 6232 « Fêtes et Cérémonie » et versé sur le compte bancaire du lauréat ;

INDIQUE que les recettes correspondantes aux ventes de la billetterie versées sur le compte DFT-Net de la régie mixte « Concerts et spectacles » puis reversées sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » du budget principal.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:52:44 +0200
Ref:20230629_114802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_8-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

DIRECTION GENERALE

96 Impasse Pierre et Marie Curie
Dynapôle – BP 70085
54714 LUDRES CEDEX
Tél. 03 83 26 13 13
Fax. 03 83 26 17 34

DATE ▶ 7 Juillet 2022

REF ▶ NL/MN/RC

N°C ▶ 22.07.149

M-ENERGIES
EXPLOITATION
Solorec

AVENANT 2 au Marché d'Exploitation des installations thermiques de la Ville de GOLBEY commençant au 1er juillet 2021 et se terminant 30 juin 2026

LE SERVICE
COMME ON

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés,

La Ville de GOLBEY
Hôtel de ville
2 Rue de Hôtel de Ville
88190 GOLBEY

Représentée par Monsieur **Roger ALEMANI**, agissant en qualité de Maire

D'une part,

Et :

La société M-ENERGIES EXPLOITATION, dont le siège social est situé :
96 impasse Pierre et Marie Curie
BP 70085
54710 LUDRES CEDEX.

S.A.S. au capital de 600 000 €, inscrite au Registre de Commerce de Nancy, sous le numéro B 350 749 289, code APE 4322B

Représentée par **Aurélien FORTIER**, son Directeur Général,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent **AVENANT 2** a pour objet de revoir les NB des sites ayant eu une évolution significative à la hausse ou à la baisse :

- Ecole Bosquets – à la baisse
- Ecole Louvroie – à la baisse
- Vestiaire stade gauche – à la hausse
- Vestiaire stade droit – à la baisse

ARTICLE 3 – ETABLISSEMENT DES NOUVEAUX NB

Les nouveaux NB proposés sont les suivants :

Désignation	NB Actuels (MWh)	Proposition évolution	Evolution (MWh)	Proposition nouveaux NB AVENANT 2 (MWh)
ECOLE BOSQUETS	135,39	-20,00%	-27,08	108,31
ECOLE LOUVROIE	148,19	-15,00%	-22,23	125,96
VESTIAIRE STADE GAUCHE	71,40	20,00%	14,280	85,68
VESTIAIRE STADE DROIT	49,20	-29,02%	-14,280	34,92
TOTAL	**404,18**		**-49,31**	**354,87**

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification des NB de ces 4 sites entraine une évolution financière du P1 :

Désignation	Evolution (MWh)	Evolution P1/1 € H.T.	Evolution TICGN € H.T.
ECOLE BOSQUETS	-27,08	-997,13	-228,26
ECOLE LOUVROIE	-22,23	-818,57	-187,38
VESTIAIRE STADE GAUCHE	14,28	527,79	120,38
VESTIAIRE STADE DROIT	-14,28	-527,79	-120,38
TOTAL	**-49,31**	**-1 815,69 €**	**-415,64 €**

La moins-value occasionnée par cet **AVENANT 2** (P1/1 + TICGN) est de : **- 2 231.33 € H.T.**

L'évolution du marché est détaillée dans le tableau ci-après :

	Montant du marché en € H.T.	Evolution par rapport au marché de base	Evolution par rapport à l'avenant N-1
Marché de base	260 832,74 €		
Avenant 1	280 344,19 €	7,48%	7,48%
Avenant 2	278 112,85 €	6,62%	-0,80%

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

Les conditions tarifaires P1 du présent **AVENANT 2** sont applicables pour la prochaine saison de chauffe, soit à partir du **1er septembre 2022**.

M-ENERGIES EXPLOITATION Solorec

ARTICLE 7 – CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du contrat initial restent sans changement tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes clauses.

Fait à Ludres, le 7 Juillet 2022

L'EXPLOITANT

M-ENERGIES EXPLOITATION
96 Impasse Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES
Tél. 03 83 26 13 13
Siret 350 749 289 00012 – APE 4322B

LE CLIENT
Pour accord,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_8-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/8

Objet : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Sandrine André, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04-8/2 du 8 avril 2021 autorisant le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à effet du 1er juillet 2021, avec la société M-ENERGIES EXPLOITATION sise 96 impasse Pierre et Marie Curie – BP 70085 – DYNAPÔLE – 54714 LUDRES CEDEX,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-24/5 du 24 juin 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant que suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments communaux, engendrant des améliorations techniques en termes d'isolation notamment, le prestataire propose d'adapter les conditions des « NB » de certains sites,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n° 2 présenté par le titulaire du contrat de chauffe entraînant modification de la valeur « N » de certains sites, entraînant une moins-value de **2.231,31 € ht** pour porter le nouveau montant du marché à **278.112,85 € ht,**

INDIQUE une prise d'effet des nouvelles conditions au 1er septembre 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:53:10 +0200
Ref:20230629_115002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 12h00
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_9-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin.

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/9

Objet : Convention de mandat avec le réseau SEE'TICKETS pour la vente dématérialisée de billetterie

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Catherine BEGON, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-7-1,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 40, permettant à des collectivités territoriales de recourir aux conventions de mandat en recettes,

Vu l'instruction n° NOR : FCPE1624072J du 8 août 2016 de la direction générale des finances publiques qui précise les modalités comptables et financières permettant de confier par convention de mandat, l'encaissement de recettes à un organisme public ou privé prise en application de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 susvisé,

Considérant l'ampleur et l'engouement local pour les manifestations culturelles portées par la ville : concerts, spectacles, animations,

Considérant que le recours à une convention de mandat présente des avantages dans la simplification de gestion, dans la simplification de l'organisation, dans l'amélioration de la visibilité et de l'accès à l'usager au service,

Considérant les conditions générales de distribution et d'utilisation formant projet de convention de mandat, présentées par la société SEE'TICKETS SAS sise 12, rue de Penthièvre à PARIS (75008), SIREN 453 942 948,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE MANDAT à la société SEE'TICKETS sise 12, rue de Penthièvre à PARIS (75008) pour émettre et vendre en son nom et pour son compte des billets donnant accès à l'ensemble des manifestations culturelles portées par la ville : concerts, spectacles, animations**,**

APPROUVE le projet de convention de mandat afférente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de vente de billets pour l'ensemble des manifestations portées par la ville,

RAPPELLE que les tarifs des billets mis en vente sur la plateforme dématérialisée sont fixés par délibération distincte du conseil municipal sur lesquels le mandataire, la société SEE'TICKETS appliquera sa marge commerciale supportée par l'usager.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES

Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 11:53:17 +0200
Ref:20230629_115001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 16h54
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_4_1-DE
Publié le 29/06/2023 ; Rendu exécutoire le 29/06/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 28 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
22 juin 2023

Pouvoirs : M. François Virtel à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Christian Aulen à M. Philippe Clerc, Mme Patricia Durupt à Mme Aurélie Mariot, M. Arnaud Badonnel à M. Philippe Pagni, Mme Marine Monchieri à Mme Armelle Galmiche-Renard, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Gilles Varin

Date d'affichage
29 juin 2023

Monsieur Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2023-06-28/4

Objet : BILAN DES MARCHES PUBLICS 2022

Le Conseil municipal,

Sur présentation de Madame Aurélie MARIOT, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Conformément à l'article L.2196-3 du code de la commande publique,

PREND ACTE de la communication du bilan des marchés publics de l'exercice 2022, annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.06.29 16:38:13 +0200
Ref:20230629_162602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2023 à 09h42
Réference de l'AR : 088-218802098-20230628-D2023_6_28_2a_1-DE
Publié le 30/06/2023 ; Rendu exécutoire le 30/06/2023

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Prévu à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le cadre général

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté chaque année, avant le 30 juin.

Il est structuré en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

D'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes et l'organisation des services et de l'autre, la section d'investissement qui recense les travaux, acquisitions, cessions et leurs financements.

I : Budget Ville

1. La section de fonctionnement :

A. Dépenses

FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	3 249 902,15	*Atténuations de charges*	80 291,57
Charges de personnel et frais assimilés	3 164 265,23	*Produits des services,*	774 624,14
Atténuations de produits		*Impôts et taxes*	6 558 726,85
Autres charges de gestion courante	1 193 837,84	*Dotations, subventions et participations*	2 387 512,65
Charges financières	44 460,19	*Autres produits de gestion courante*	1 286 293,28
Charges exceptionnelles	51 526,38	*Produits financiers*	10 980,44
Dotations provisions semi-budgétaires	6 864.00	*Produits exceptionnels*	273 920,45
sous-total dépenses réelles	7 710 855,79	**sous-total recettes réelles**	11 372 349,38
Dotations aux amortissements	1 378 165,00	*Immobilisations corporelles (travaux régie)*	221 407,37
Valeurs comptables des immos cédées	19 666,47	*Quote-part des subventions transférées*	6 754.83
Différences sur réalisations (positives)	27 341,53	*Différences sur réalisations (négatives)*	50,00
sous-total dépenses d'ordre	1 425 173,00	**sous-total recettes d'ordre**	228 212,20
TOTAL	**9 136 028,79**	**TOTAL**	11 600 561,58

Les dépenses de fonctionnement atteignent **9.136.028,79 €** en 2022 et sont contenues par rapport à en 2021 qui enregistrait 9.134.338,57 € de dépenses, malgré une hausse des charges à caractère général (*3.249.902,15€ en 2022 contre 2.881.003,73€ en 2021)* atténuée par des opérations d'ordre budgétaire en baisse : *dotation aux amortissements plus faible (1.378.165 € en 2022 contre 1.467.728 € en 2021) et diminution de sorties d'actifs et plus-value comptable suite à cession de biens mobiliers et immobiliers (47.008 € en 2022 contre 456.576 € en 2021).*

Les dépenses réelles de gestion (hors opérations d'ordre) sont en hausse de 7**%** par rapport à 2021 et atteignent **7.710.855,79 €** contre 7.207.435,50 € l'année précédente.

Cette augmentation peut s'expliquer par la hausse du coût des matières premières (produits d'entretien, matériaux…), du carburant (+48%), par l'externalisation de la cuisine centrale depuis le 1er septembre 2022 et le recours à une prestation du Centre Hospitalier Emile Durkheim compensant le maintien de la masse salariale liée à l'activité des agents transférés, par le recours à un système de location de nos illuminations de fin d'année, par une charge de maintenance obligatoire de nos aires de jeux ainsi que des honoraires versés aux candidats non retenus après la seconde phase du concours d'architecte lancé pour la construction du gymnase couvert rue du Fort.

Nous prendrons également en compte la reprise des activités scolaires mais également des animations culturelles portées par la ville (concerts d'été, théâtre, Escape Game d'halloween, communication autour de ces évènements…). Les deux années précédentes n'étaient pas représentatives car marquées par la crise sanitaire liée à la COVID et donc des activités régulièrement reportées voire annulées ou tout simplement non programmées.

Nous noterons le maintien de notre masse salariale (moins de 1 %) malgré les mesures de lutte contre l'inflation avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1er juillet 2022 et les 3 hausses du SMIC sur l'année (0.9% en janvier, 2.65% en mai et 2.01% en août), en raison des difficultés à remplacer le personnel parti mais également suite à l'arrêt du service de la cuisine centrale au 1er septembre 2023 et la non-reconduction de 2 contrats et un détachement au CHED.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

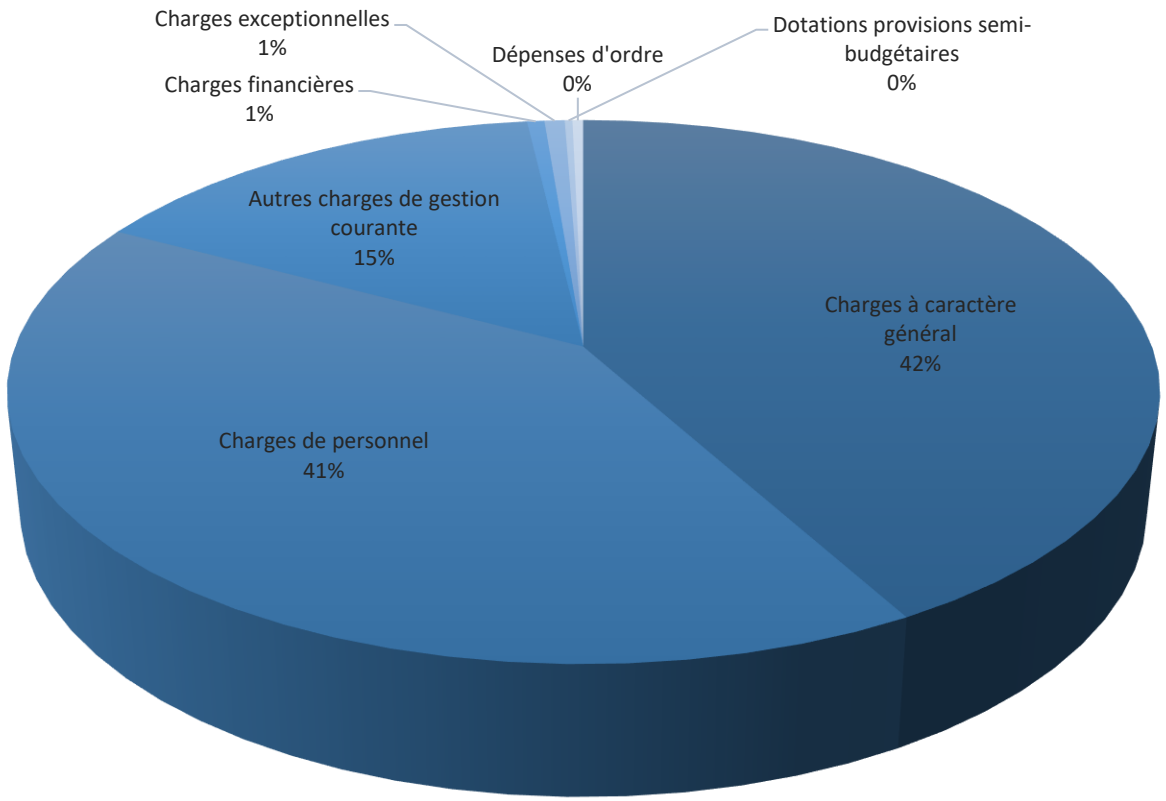

Par ailleurs, l'analyse de nos dépenses de fonctionnement démontre la sincérité avec laquelle les prévisions budgétaires ont été inscrites au BP avec un taux de réalisation pour le moins élevé de **97,46 %** (contre 95,38 % en 2021), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	
Charges à caractère général	3 264 390,00	3 249 902,15	99,56%
Charges de personnel et frais assimilés	3 282 700,00	3 164 265,23	96,39%
Dépenses imprévues	4 000,00	0,00	0,00%
Autres charges de gestion courante	1 210 692,12	1 193 837,84	98,61%
Charges financières	44 460,19	44 460,19	100,00%
Charges exceptionnelles	52 625,00	51 526,38	97,91%
Dotation provisions semi-budgétaires	53 000,00	6 864,00	12.95%
Total	7 911 507,31	7 710 855,79	97,46%

a. Liste des concours versés sous forme de subvention

Nom du bénéficiaire	Montant
CCAS GOLBEY	326 107,12 €
AMBITION SPORTIVE GOLBEY EPINAL	33 388,00€
AMICALE ANCIENS CAVALIERS	255,00 €
AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL	11 050,00 €
ASGE TENNIS	9 350,00€
ASS.SIDI-BRAHIM	255,00 €
ASSOC SPORTIVE HANDISPORT	163,20 €
BASKET CLUB GOLBEY EPINAL	40 065,00€
BILL HALEY CLUB-DANSE CENTER	425,00 €
BOWLING CLUB VOSGIEN	340,00 €
CANOE KAYAK GOLBEY EPINAL	15 300,00 €
CENTRE SOCIAL LOUISE MICHEL	183 076,94 €
CLUB ENTRE-NOUS	3 400,00 €
CLUB DE PETANQUE	1 200,00€
CONFRERIE BEIGNETS RAPES	765,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE BEAULIEU	535,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE BEAULIEU	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE LES BOSQUETS	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE CENTRE	530,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE JDLF	1 470,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CENTRE	932,50 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LOUVROIE	400,00 €
CYCLE GOLBEEN	17 100,00 €
ECLAIREURS DE France	2 550,00 €
ENTENTE SPORTIVE GOLBEENNE	34 000,00 €
FEDERATION NATIONALE DES SOUS OFFICIERS	255,00 €
GOLBEY ANIMATION ASSOCIATION	132 548,82 €
GOLBEY SCRABBLE 88	850,00 €
GYMNASTIQUE ENTRETIEN ADULTES	935,00 €

JMF GOLBEY	15 500,00€
JUDO CLUB GOLBEEN	4 335,00 €
LA RAQUETTE GOLBEENNE	2 125,00 €
LEGION VOSGIENNE ANCIENS COMBA	255,00 €
LORRAINE QUIDDITCH-ASSOCIATION GOLBEENNE	255,00 €
MEDAILLES MILITAIRES 567ème SE	255,00 €
RUGBY ATHLETIQUE EPINAL GOLBEY	870,40 €
SOCIETE DE TIR DE GOLBEY	2588,22 €
SOCIETE DES FETES	25 500,00 €
UNION MUSICALE DE GOLBEY	61 200,00 €
TOTAL	**930 930,20 €**

b. Liste des emprunts garantis

Désignation bénéficiaire	Année	Objet	Prêteurs	Montant initial	Capital restant dû au 31/12	Annuité en intérêt	Annuité en capital
CCH	1993	Financement 40 chambres	CFC	157 784,74	14 652,36	1 391,97	14 652,36
SAEM de GOLBEY	1994	Pavillons rue Vincent Auriol	CDC	615 894,03	179 973,56	10 504,27	32 256,47
SAEM de GOLBEY	1996	PLA8806	CDC	327 765,39	151 492,45	9 515,28	12 564,05
OP HABITAT EPINAL	2005	Construction de 18 logements rue d'Epinal - PLUS n	CDC	1 141 760,00	864 875,38	33 436,15	26 755,19
OP HABITAT EPINAL	2006	Construction rue Ligier Richier	CDC	819 104,00	574 323,17	17 824,05	20 433,58
OP EPINAL HABITAT	2006	Construction de 12 logements rue Ligier Richier	CDC	1 226 000,00	866 454,46	26 678,28	30 584,11
OP EPINAL HABITAT	2006	Construction de 9 logements rue d'Epinal - PLUS	CDC	458 240,00	347 113,61	13 419,44	10 738,07
OP HABITAT EPINAL	2006	3 logements rue des Tourterelles	CDC	280 000,00	205 515,20	7 932,11	6 667,33
OP HABITAT EPINAL	2007	12 logements OPHAE rue Léon Foucault	CDC	900 000,00	856 472,34	41 494,30	7 992,22
OP HABITAT EPINAL	2008	Construction d'un logement locatif social allée de	CFC	90 000,00	62 433,75	3 011,02	2 599,03
OP HABITAT EPINAL	2011	Achat OPHAE parcelle BC 127 sise zac de Maximont	CDC	46 000,00	31 004,91	922,49	1 363,19
OP HABITAT EPINAL	2012	Construction de 14 logements Zac de Maximont	CDC	1 300 000,00	1 132 825,95	32 858,54	20 105,12
EPINAL HABITAT	2014	3 logements locatifs résidence Charlet PLAI	CDC	230 000,00	191 350,05	2 061,78	5 009,70
EPINAL HABITAT	2014	17 logements locatifs résidence Charlet PLUS	CDC	1 320 000,00	1 119 546,58	18 338,94	26 637,40

c. Etat des contrats de crédits-baux

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien	Montant de la redevance perçue 2022	Désignation	Durée
2014	Local commercial Pizzeria	13 795,98	SCI MEGGY'S	17 ans

B. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **11.372.349,38 €** en 2022 contre 14.893.153,04 € en 2021, année particulière en raison de ressources inhabituelles.

Cette situation s'explique essentiellement par des recettes exceptionnellement élevées en 2021 en raison de la reprise de l'excédent de *797.108,96 €* du budget annexe « Lotissement Maximont Haut », depuis clôturé, et le versement des dividendes de la SAEML de GOLBEY pour un montant de *2.633.135,77 €* suite à la vente du parc immobilier du Haut du Gras au bailleur Vosgelis.

A ressources constantes et ces deux recettes exceptionnelles retirées, le résultat s'inverse et laisse apparaître une évolution plus cohérente de + **1,56 %** pour les recettes réelles et de + **1,20%** pour les recettes totales de fonctionnement.

On notera en revanche, la suppression totale de la dotation de fonctionnement qui était de 55.481 € en 2021 et la hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR) de près de 6 % pour représenter **85.038 € en 2022** contre 80.379 € en 2021.

La compensation perçue de l'Etat sur la taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation, atteint **2.086.213,00€ en 2022** contre 1.969.148,00€ en 2021.

Comme depuis des années, nos rentrées locatives représentent un poste significatif des produits de fonctionnement pour représenter **1.312.002,56 €** en 2022 en augmentation d'un peu plus de 15 % par rapport à 2021, soit 11,82 % de la gestion des services (hors produits exceptionnels) : notre parc immobilier s'est accrue après l'acquisition des logements des rue Jules Verne et Vincent Auriol sur la SAEML de GOLBEY.

A titre de comparaison, les rentrées locatives représentent l'équivalent de 242 % de notre taxe foncière.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

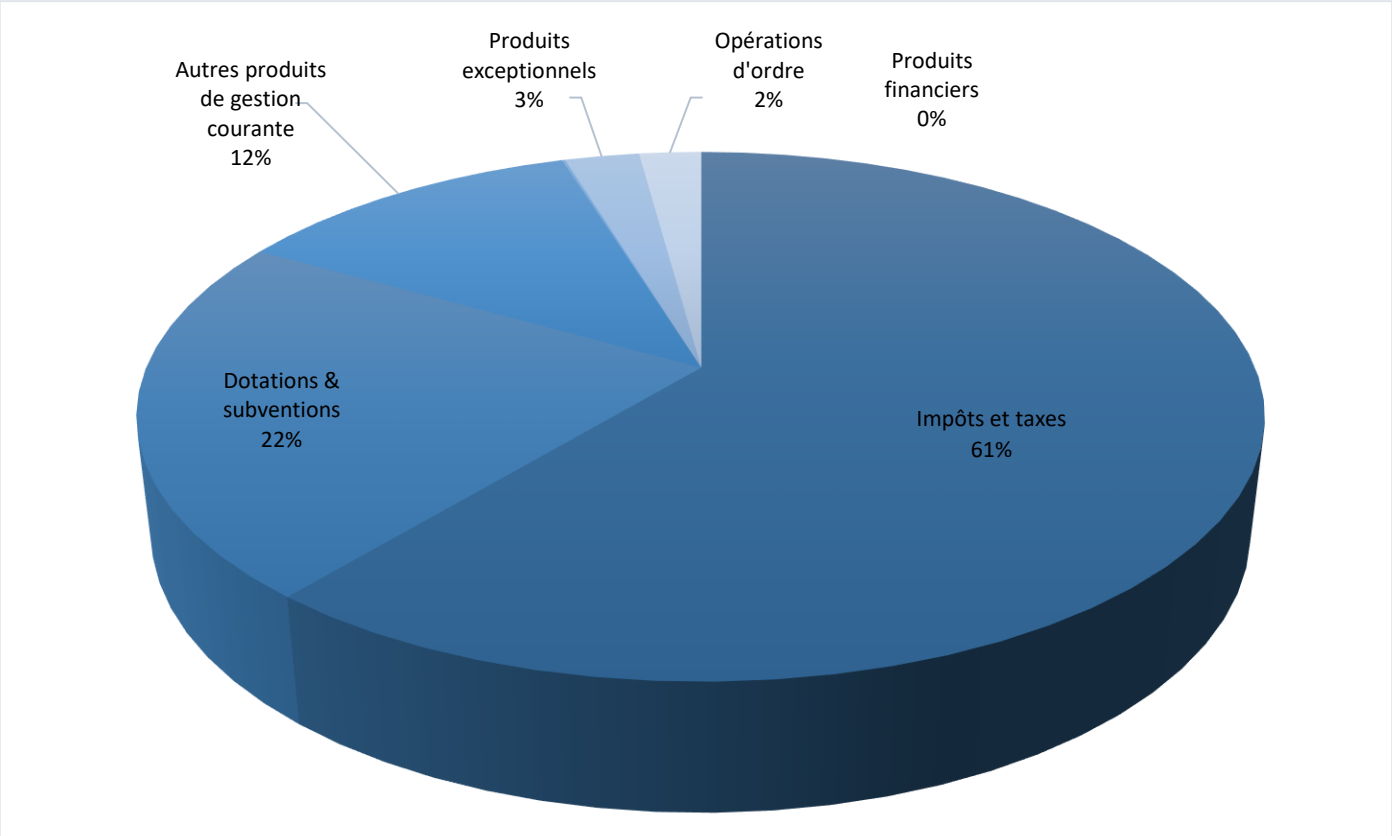

Aussi, l'exécution de la section de fonctionnement a permis de dégager un excédent budgétaire de **2.464.532,79 €** pour un excédent de clôture de **9.823.441,33 €**, compte tenu du report 2021 de 7.358.908,54 €. Cette somme viendra financer en partie les besoins de la section d'investissement au budget supplémentaire 2023.

Cette situation rare et singulière permet de se constituer une épargne de gestion particulièrement stable de **3.694.973 €**, à des niveaux comparables avant COVID-19. A flux constant (hors excédent du BA « Lotissement Maximont Haut » et les dividendes de la SAEML), l'épargne de gestion de 2021 se serait élevée à 4.032.227,63 €.

2. La section d'investissement :

Cette section regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité :

- Il s'agit des acquisitions de terrains, bâtiments, mobiliers, véhicules et des travaux, soit sur des infrastructures déjà existantes, soit sur des infrastructures à créer.
- Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.
- Elle intègre les recettes liées aux exercices précédents (couverture du besoin de financement et FCTVA) ainsi que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissements sous forme de subventions.

L'année 2022 a généré un solde négatif de **– 1.179.474,16 €** en partie compensé par le report excédentaire 2022 de 544.224,95 pour un **solde de clôture de -635.249,21 €** à reporter sur l'exercice 2023.

Cette année fut riche en travaux d'équipement et d'investissement, tant dans le domaine des bâtiments, de la voirie et des sports/loisirs.

Nous retiendrons l'aménagement extérieur de la cour de l'école Jean de La Fontaine, la construction d'un bâtiment municipal de stockage, la rénovation de la façade et la toiture du bâtiment de la société des fêtes, de nombreux travaux d'économies d'énergie et acoustique dans les écoles, l'installation de défibrillateurs dans les points de vie essentiels de la ville (écoles, mairie, COSEC, salles municipales…) ou encore les prémices du projet HAXO qui débouchera dans les années à venir, sur d'autres aménagements et investissements d'envergure.

Le domaine du sport et des loisirs avec la livraison du terrain de foot à cinq, la rénovation des façades et de la toiture des vestiaires du stade de la Haye le Doyen, la création d'une aire de fitness aux Acacias ainsi que le démarrage des travaux d'aménagement des Berges de la Moselle en fin d'année. Le projet du nouveau gymnase couvert de la rue du Fort a également démarré avec le concours d'architectes pour le bâtiment et diverses études de sol.

La construction d'un pavillon communal rue du Château d'Eau et le contrôle d'accès des bâtiments avec le déploiement des serrures à badge se sont poursuivis. Nous retiendrons également que la création d'un ensemble collectif de 4 logements situés rue du Point de Vue a débuté.

Dans le domaine de la voirie, la commune a réalisé la réfection des rues Louis Blériot, des Ecoles, Jean Moulin et de l'impasse des Marronniers. La commune a également mené une campagne d'éclairage public sur différentes voies ainsi que l'enfouissement des réseaux dans les rues du Lièvre et de Nimbois.

La réalisation des crédits 2022 :

chapitre	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers		220 000,00 €
Chapitres "opérations d'équipement"	1 726 151,34 €	
Opérations d'ordre	1 033 225,21 €	2 230 186,01 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 962,00 €	1 629 570,30 €
Subventions d'investissement reçues		307 606,09 €
Emprunts et dettes assimilés	264 121,46 €	39 522,97 €
Immobilisations incorporelles	109 541,78 €	
Subventions d'équipement versées	19 600,00 €	
Immobilisations corporelles	2 496 528,83 €	
Autres immobilisations financières	21 960,71 €	25 000,00 €
TOTAL	5 631 359,53 €	4 451 885,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

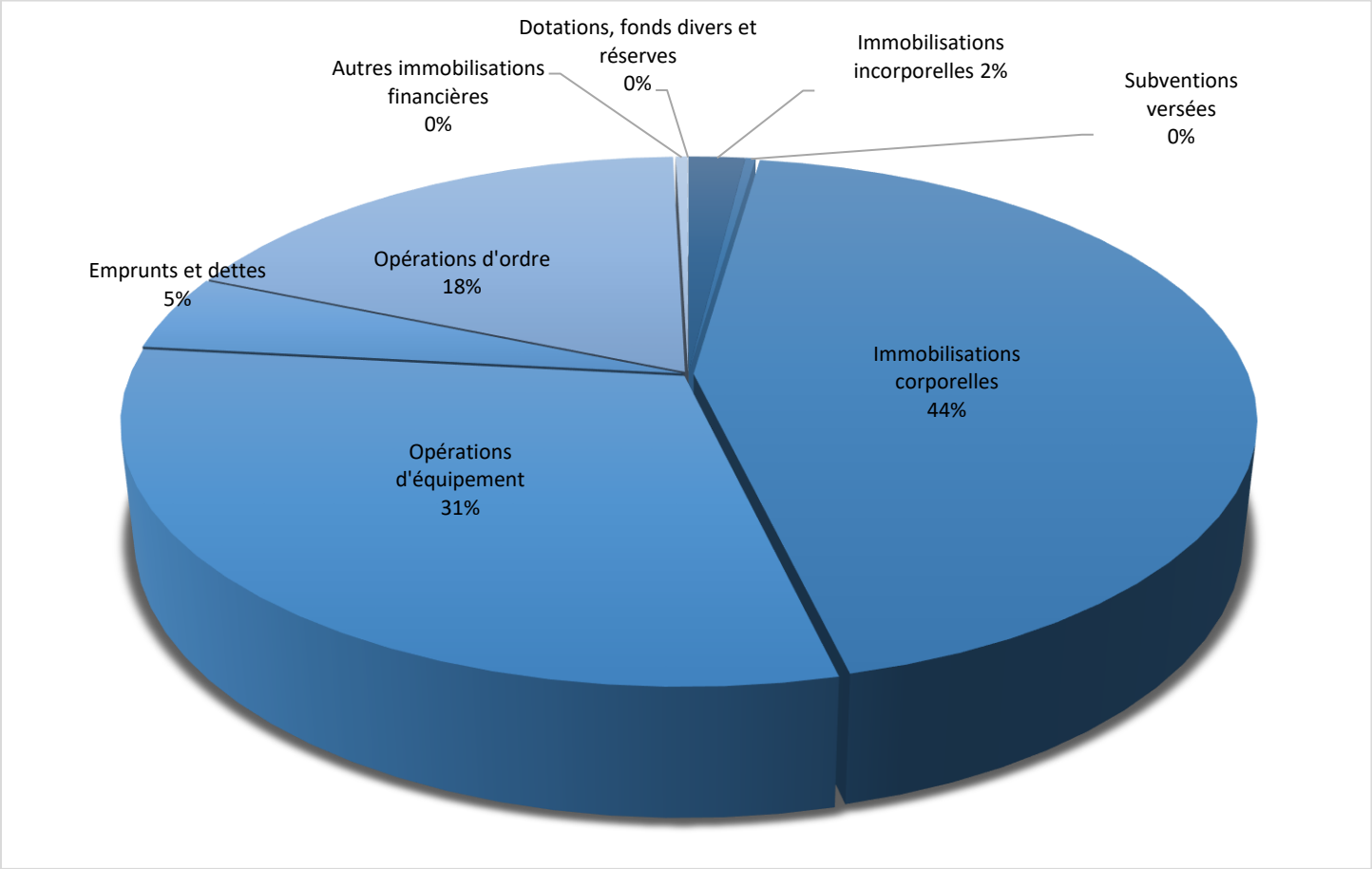

RECETTES D'INVESTISSEMENT

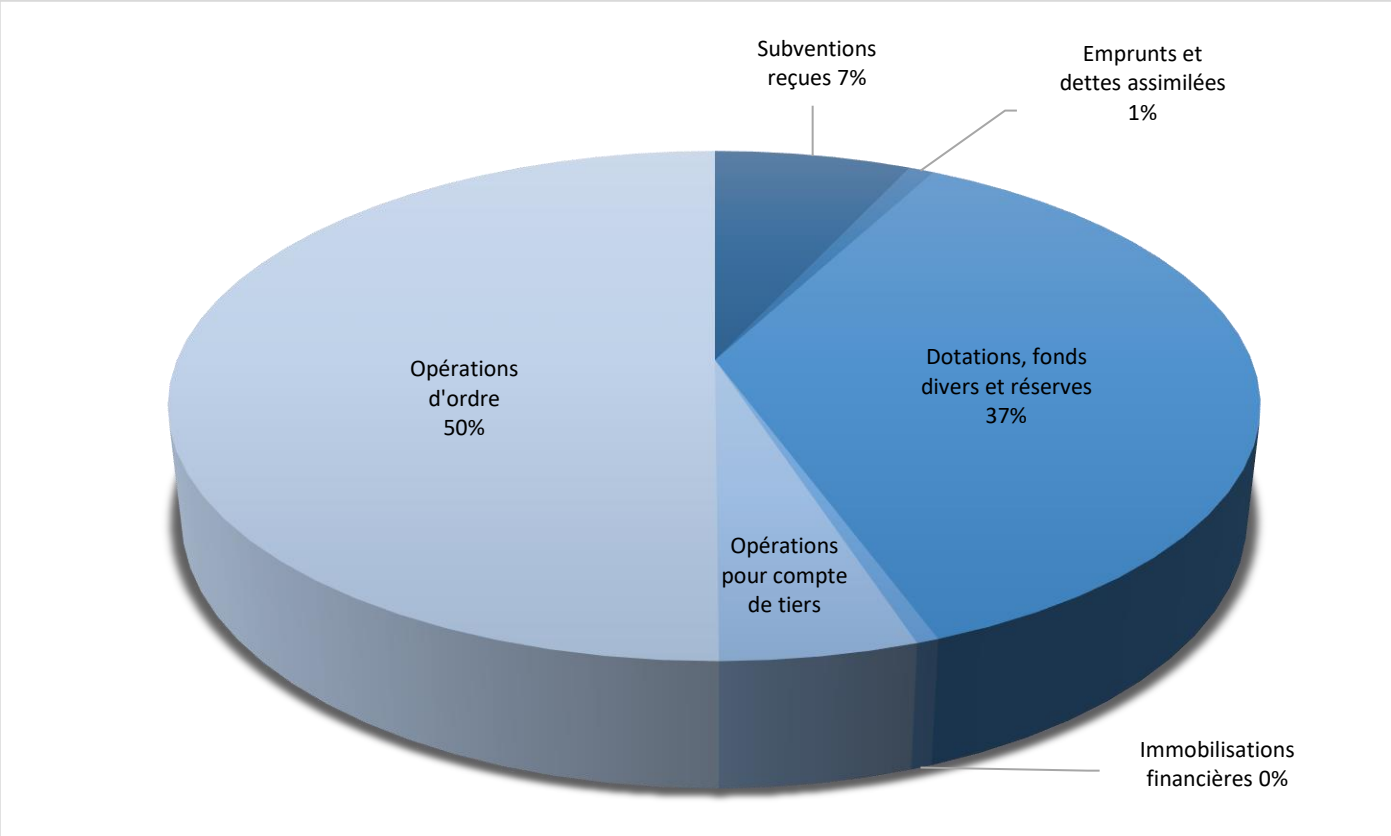

Epargne brute et épargne nette

LES EPARGNES ET L'AUTOFINANCEMENT							EVOLUTION 2021/2022
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021	CA 2022	
Epargne de gestion	3 352 606	3 397 322	4 221 513	7 462 472	4 032 227	3 694 973	- 8,36 %
Epargne brute	3 377 024	3 361 325	4 182 465	7 498 214	4 067 969	3 661 494	-10,00 %
Epargne nette	3 311 388	3 254 990	3 980 405	7 293 976	3 863 731	3 408 860	-11,77 %
Autofinancement	**3 829 926**	**3 850 581**	**4 363 983**	**7 782 796 ***	**4 352 551**	**3 888 541**	**-10,66 %**

(*) dont les ressources exceptionnelles liées à la clôture du budget annexe « Lotissement Maximont » (797.109 €) et les dividendes perçus de la SAEML (2.633.136 €)

La capacité d'autofinancement (CAF) s'est stabilisée pour revenir à son niveau d'avant COVID-19, après une année 2021 et des ressources exceptionnelles. La commune dispose ainsi d'un niveau plus qu'intéressant de financement de ses équipements, limitant le recours à l'emprunt pour les équipements structurants.

Endettement de la commune

EXERCICES	*CA 2022*
Remboursement du Capital	*252 634,40 €*
Remboursement des Intérêts	44 460,19 €
Annuité (capital + intérêts)	***297.094,60 €***
Annuité par habitant	***33,30 €***
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	*2,61 %*
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	*3 761 264 €*
Encours dette/habitant	***421,621 €***
Encours dette/recettes réelles de fonctionnement	*33,07%*
Epargne brute en €	*3 661 494 €*
Capacité de désendettement en années	***1,02***

Effectifs de la collectivité au 31 décembre 2022

L'effectif de la commune est composé de 86 agents dont 33 agents non titulaires.

FILIERE ADMINISTRATIVE :	
GRADES :	NOMBRE
COLLABORATEUR DE CABINET	1
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1° CLASSE	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2° CLASSE	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	1
TOTAL AGENTS	***12***
POLICE MUNICIPALE	
GRADES :	NOMBRE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
GARDIEN BRIGADIER	3
TOTAL AGENTS	***4***
FILIERE SPORTIVE	
GRADES :	NOMBRE
OPERATEUR PRINCIPAL APS	1
TOTAL AGENT	***1***
SERVICE SCOLAIRE	
GRADES :	NOMBRE
ATSEM PRINCIPAL 1° CLASSE	3
TOTAL AGENTS	***3***
FILIERE TECHNIQUE	
GRADES :	NOMBRE
INGENIEUR	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	17
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7
ADJOINT TECHNIQUE	5
TOTAL AGENTS	***33***
EFFECTIF TOTAL TITULAIRE	**53**

NON TITULAIRE	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	2
AGENT ENTRETIEN ET RESTAURATION / PERISCOLAIRE	7
ASVP	2
CONSEILLER NUMERIQUE	1
ATSEM CUI-CAE/PEC	2
ADJOINT ADMINISTRATIF COMMUNICATION PEC	1
REDACTEUR GESTION LOCATIVE	1
INSTRUCTEUR URBANISME	1
MAGASINIER	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
AGENT SOCIAL	1
APPRENTIE ATSEM	1
ADJOINT TECHNIQUE	7
EDUCATEUR DES EPS	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
EFFECTIF TOTAL NON TITULAIRE	33

II : BUDGETS ANNEXES

1) Budget Aménagement de Terrains

5 ventes ont été enregistrées sur le budget Aménagement en 2022 ainsi qu'une créance admise en non-valeur. L'exécution budgétaire 2022 s'élève ainsi à un excédent de **205.904,23 €** pour un résultat de clôture arrêté de **8.321.425,79 €** à reporter au budget supplémentaire 2023. La section d'investissement quant à elle présente un solde positif de **19.251,84 €** pour un solde de clôture 2022 déficitaire à reporter en 2023 de **132.717,06 €,** compte tenu de solde 2021 de - 151.968,90 €.

2) Budget Centre Enfouissement Technique

Pour l'exercice 2022, le centre d'enfouissement technique enregistre un résultat d'exploitation déficitaire de **5.444,97 €.** Avec un résultat reporté de 2021 de 173.479,26 €, le résultat de clôture reste malgré tout excédentaire avec **168.034,29 €.**

La section d'investissement présente un solde d'exécution excédentaire 2022 de **6.098,00 €** pour un résultat de clôture de **12.275,60 €,** compte tenu du report 2021 excédentaire de 6.177,60 €.

Mêmes dépenses que les années passées, à savoir suivi environnemental du site et charges administratives. On notera que la section d'investissement enregistre des recettes annuelles liées à la minoration d'1% des garanties financières chaque année jusqu'en fin du suivi trentenaire (2034), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023 à 20H30

Président de séance :	Roger ALEMANI
Secrétaire de séance :	Franck CHAGNOT
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Quorum :	15

Procurations : Mme Caroline LARRIERE à M. Franck CHAGNOT, M. François VIRTEL à Mme Laurence RAYEUR-KLEIN, Mme Audrey PIERREL à M. Roger ALEMANI, M. Christian AULEN à M. Philippe CLERC, Mme Patricia DURUPT à Mme Aurélie MARIOT, M. Arnaud BADONNEL à M. Philippe PAGNI, Mme Marine MONCHIERI à Mme Armelle GALMICHE-RENARD, Mme Marie-Thérèse BOSHART à M. Gilles VARIN.

Ordre du Jour :

1 – Comptes de gestion 2022.
2 – Comptes administratifs 2022.
3 – Bilan des acquisitions/cessions 2022.
4 – Bilan des marchés publics 2022.
5 – Centrale solaire au sol : apport en capital & désignation.
6 – Création et transformations d'emploi.
7 – Manifestations locales : grille tarifaire.
8 – Marché d'exploitation des installations thermiques : avenant n° 2.
9 – Convention de mandat avec la société SEE'TICKETS.

Décisions prises par délégation. Information.

1 – COMPTES DE GESTION 2022

Tous votants :

- Budget principal : UNANIMITE
- Budget annexe « Aménagement de terrains » : UNANIMITE
- Budget annexe « Centre d'enfouissement technique » : UNANIMITE

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Tous votants : *SAUF Monsieur ALEMANI, Maire et Mme PIERREL (pouvoir confié à M. ALEMANI)*

- Budget principal : UNANIMITE moins deux voix (M. ALEMANI et Mme PIERREL)
- Budget annexe « Aménagement de terrains » : UNANIMITE moins deux voix (M. ALEMANI et Mme PIERREL)
- Budget annexe « Centre d'enfouissement technique » : UNANIMITE moins deux voix (M. ALEMANI et Mme PIERREL).

3 – BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2022

Tous votants : UNANIMITE

4 – BILAN DES MARCHES PUBLICS 2022

Tous votants : UNANIMITE

5 – CENTRALE SOLAIRE AU SOL : APPORT EN CAPITAL ET DESIGNATION
Tous votants : UNANIMITE

6 – CREATION ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
Tous votants : UNANIMITE

7 – MANIFESTATIONS LOCALES : GRILLE TARIFAIRE
Tous votants : UNANIMITE

8 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES : AVENANT N°2
Tous votants : UNANIMITE

9 – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE SEE'TICKETS
Tous votants : UNANIMITE

Le Président de séance,

Roger ALEMANI,
Maire

VILLE DE GOLBEY
VOSGES

Le secrétaire de séance,

Franck CHAGNOT
Maire-adjoint en charge des sports et de la jeunesse